



**Dossier d'inscription
Epreuves de sélection IFAS**

2 0 1 6

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements relative aux épreuves de sélection organisées par **CENTRE DE FORMATION DES PERSONNELS DE SANTE** du Centre Hospitalier de **MONT DE MARSAN** en vue de l'admission à la formation conduisant **au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)**, vous trouverez ci-joint :

Les conditions d'admission
La liste des pièces à fournir pour constituer votre dossier
**Lire attentivement les informations ci-jointes :
tout dossier incomplet sera rejeté**

Date d'affichage des résultats définitifs : Vendredi 17 juin 2016 à 14 heures

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice

D. MALICHECQ

Nous vous rappelons que **dès votre inscription** au Concours vous devez vous renseigner sur une éventuelle prise en charge de vos frais de formation ou indemnisation dans le cas où vous seriez reçu(e):

Demandeur d'emploi
Candidat de moins de 26 ans
Formation professionnelle
Candidat boursier

auprès de....

Pôle emploi
Mission Locale du domicile
OPCA

(Dossiers de bourse seront constitués à la rentrée)

EPREUVES DE SELECTION

Institut de Formation Aide Soignant de Mont de Marsan



2016

- Date de l'épreuve d'admissibilité **Le Mardi 8 mars 2016**
- Date d'étude des dossiers BAC professionnels ASSP, SAPAT et autres dispenses de formation..... **Les 23 et 24 mars 2016**
- Calendrier prévisionnel de l'épreuve d'admission **Les 9, 10 et 11 mai 2016**
- Calendrier prévisionnel des entretiens pour les candidats BAC PRO **Les 9, 10 et 11 mai 2016**
- Calendrier prévisionnel des entretiens pour les autres dispenses de formation..... **Le 4 mai 2016**

- **Date de la clôture des inscriptions** : Vous devez renvoyer votre **dossier complet** dans les meilleurs délais et **au plus tard le 15 Février 2016** (*cachet de la poste faisant foi*)

CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

Pour ceux qui ont internet, faire la pré-inscription sur le site www.ch-mt-marsan.fr

Dans tous les cas : **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE**

- déposer le dossier complet au secrétariat de l'IFAS (adresse ci-dessous) les Mardi, Mercredi et Jeudi de 09h30 à 11h30.
- ou
- envoyer le dossier complet à l'adresse ci-dessous en veillant à affranchir suffisamment votre enveloppe selon le poids du dossier.

IFAS

CFPS du Centre Hospitalier de Mont de Marsan
Site Sainte Anne
40024 MONT DE MARSAN CEDEX

INFORMATIONS GENERALES

Quatre possibilités d'inscription :

- Liste 1 : liste de droit commun
- Liste 2 : liste relevant de l'article 13bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié (professionnels)
- Liste 3 : liste relevant de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, concernant les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » et aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires ».
- Liste 4 : liste relevant de l'instruction n° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014, concernant les personnes bénéficiant de dispenses de formation (autres que baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT)

Se reporter pour les dossiers d'inscription à renvoyer à l'IFAS :

- Liste 1 : page 6 et 7
- Liste 2 : page 8 et 9
- Liste 3 : page 10 et 11
- Liste 4 : page 12 et 13

Vous devez obligatoirement faire un choix : l'inscription aux épreuves de sélection ne peut se faire que sur une seule liste. Tout candidat envoyant plusieurs fiches d'inscription ne sera pas inscrit, son dossier sera rejeté.

LES CONDITIONS

Conditions d'âge

Art. 4 - être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, pas d'âge limite supérieur (aucune dispense d'âge n'est accordée).

Conditions pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité – liste 1 et liste 2

Art. 6

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires du titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Art. 7 - Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Conditions pour se présenter à l'épreuve d'admission – liste 1 et liste 2

Art. 8 - Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission

1. Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.
2. Les candidats mentionnés dans l'article 6.

INFORMATIONS RELATIVES aux épreuves de sélection – liste 1 et liste 2

Nombre de places réservées : liste 1 = 48 places ; liste 2 = 3 places

Les épreuves de sélection conduisant à l'admission dans l'IFAS sont au nombre de deux :

- **Une épreuve d'admissibilité** pour les candidats remplissant les conditions énumérées ci-dessus dans les articles 4 et 7.
- **Une épreuve d'admission** pour les candidats déclarés admissibles par le jury de sélection et les candidats mentionnés dans l'article 6.

L'épreuve d'admissibilité

Elle est écrite et anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20.

Elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- 5 questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

L'épreuve d'admission

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.

Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.

Cette partie notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

ADMISSION DEFINITIVE

Art. 10

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) à ou aux candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) à ou aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Pour les candidats Liste 2 relevant de l'article 13bis :

Les épreuves sont les mêmes que pour les candidats de droit commun.

A l'issue des épreuves, une liste principale et une liste complémentaire spécifiques seront affichées à la même date que pour les candidats de droit commun.

Art. 11

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'école ou des écoles concernées. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. **Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission** et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Art. 12

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'IFAS dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Art. 13 bis : les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10 (se référer à l'arrêté). Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les modalités d'affichage et de validités des résultats des épreuves de sélection sont identiques à celles des autres candidats.

- Le candidat concerné doit joindre impérativement au dossier d'inscription la photocopie de son contrat de travail qui doit être effectivement en cours à la date du début des épreuves ou une attestation d'employeur spécifiant la nature du contrat :
 - soit CDI, soit CDD,
 - la date d'entrée et de sortie du contrat.

Sans ce document, le candidat sera inscrit au même titre que les candidats de droit commun.

INFORMATIONS RELATIVES aux épreuves de sélection – liste 3

Nombre de places réservées : 9 places

Selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, concernant les personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » et aux personnes titulaires du baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » :

« Les candidats visés aux articles 18 et 19 sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- le dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage avec résultats et appréciations ;
- attestations de travail avec appréciations pour les candidats visés aux articles 18 et 19, premier, deuxième et troisième alinéas ;
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » et « Services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. »

Selon l'instruction n° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014, relative aux dispenses de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant :

« Les candidats, lors de leur inscription, devront choisir la modalité de sélection souhaitée :

- soit la modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » ou « Services aux personnes et aux territoires ». Dans ce cas, les candidats admis bénéficient des dispenses de formation.

Si vous choisissez cette option, vous reporter aux indications sur la liste BAC PRO et nous envoyer le dossier et la fiche correspondant à la liste 3.

- Soit les épreuves de sélection prévues par l'article 5 des arrêtés du 22 octobre 2005 et du 16 janvier 2006 pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, les candidats devront réaliser le cursus intégral

de la formation. Ils ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues par l'article 1 des arrêtés du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 des mêmes arrêtés. »

Si vous choisissez cette option, vous reporter aux indications sur la liste de droit commun et nous envoyer le dossier et la fiche correspondant à la liste 1.

Sélection :

- Première étape : sélection sur dossier.
- Deuxième étape : entretien individuel **pour les candidats dont les dossiers ont été retenus.**
- L'admission définitive sera subordonnée, pour les candidats en classe de terminale, à l'obtention du diplôme du baccalauréat.

INFORMATIONS RELATIVES aux épreuves de sélection – liste 4

Nombre de places réservées : 30

Selon l'instruction n° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014, relative aux dispenses de formation pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Aide Soignant (Auxiliaire de puériculture, Ambulancier, Auxiliaire de Vie Sociale, Assistant De Vie aux Familles, Aide Médico-Psychologique, Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) :

« *Dispenses de formation prévues aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'aide soignant- [...]*

Les candidats bénéficiant de ces dispenses sont sélectionnés selon les mêmes modalités que les titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT : sélection en deux phases, sur dossier puis entretien [...].

La composition du dossier comprend :

- curriculum vitae ;
- lettre de motivation ;
- attestations de travail avec appréciations ;
- titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, les candidats feront établir sur papier libre, une appréciation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur. »

Sélection :

- Première étape : sélection sur dossier.
- Deuxième étape : entretien individuel **pour les candidats dont les dossiers ont été retenus.**

ADMISSION DEFINITIVE EN IFAS

Art. 13

L'admission définitive dans un IFAS est subordonnée :

1- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

2- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé de France.

Vous devez vous référer au document « Mémo Vaccination à destination des étudiants en santé » disponible sur le site internet de l'ARS Aquitaine et sur le site internet du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

POUR INFORMATION : DOSSIER MEDICAL – Ne pas joindre de documents médicaux au dossier d'inscription aux épreuves de sélection – Ces documents vous seront demandés UNIQUEMENT pour la rentrée scolaire si vous êtes admis en IFAS. Un dossier médical est exigé à l'entrée en formation.

ENTREE EN FORMATION

A noter que les candidats reçus sur liste principale recevront un dossier administratif à compléter dès leur confirmation d'entrée en formation.

Une date de retour sera indiquée sur le courrier accompagnant ce dossier, qui doit nous être retourné complété et accompagné du dossier médical.

TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS FOURNI LE DOSSIER MÉDICAL COMPLET ET/OU N'ÉTANT PAS A JOUR DANS SES VACCINATIONS OU N'AYANT PAS COMMENCÉ LE PROTOCOLE DE VACCINATION CONTRE L'HEPATITE B (au moins deux injections) NE POURRA DÉBUTER SON PARCOURS DE STAGE A LA DATE INITIALEMENT PRÉVUE. LE STAGE MANQUANT SERA ALORS EFFECTUÉ PENDANT L'ETE 2017 ET L'ÉLÈVE CONCERNÉ SERA PRÉSENTÉ AU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA SESSION DE DÉCEMBRE 2017.

INFORMATIONS sur la formation initiale (liste de droit commun - L1, liste relevant de l'article 13bis - L2 et liste BAC PRO ASSP et ASAP – L3)

Durée des études :

1 435 heures d'enseignement théorique et de stages

Coût de la formation :

La formation est payante : le coût fixé sur décision du Directeur du Centre Hospitalier de Mont de Marsan était de 5000 € en 2015. Le montant des frais pédagogiques était de 93 € en 2015.

Prise en charge :

- 1) Une aide peut-être accordée par le Conseil Régional d'Aquitaine sous forme de bourse sous condition.
Les candidats doivent s'informer auprès de Pôle Emploi et de Mission Locale pour connaître leurs droits :
 - à une prise en charge des frais de formation,
 - à une rémunération d'allocations chômage, d'indemnités
- 2) Les salariés doivent s'informer de leurs droits auprès de leurs employeurs.

INFORMATIONS sur le cursus partiel (liste relevant des autres dispenses -L4)

Le montant des frais pédagogiques était de 93 € en 2015.

La durée et le coût des tarifs en vigueur sont examinés en fonction des modules à effectuer :

MODULES	Heures Théorie	Heures Stage	Tarifs en vigueur
1 – Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne	140	140	1250 €
2 – L'état clinique d'une personne	70	140	750 €
3 – Les soins fondamentaux	175	280	1750 €
4 – Ergonomie	35	70	375 €
5 – Relation communication	75	140	750 €
6 – Hygiène des locaux hospitaliers	35	70	375 €
7 – Transmission des informations	35	-	250 €
8 – Organisation du travail	35	-	250 €

En fonction du parcours du candidat une aide du Conseil Régional Aquitaine pourra être proposée.

Pour les candidats s'inscrivant sur la Liste 1 (droit commun)

PIECES A RETOURNER :

- **la fiche d'inscription page 7 dûment remplie et signée**
(à remplir en capitales d'imprimerie)
 - 1 copie de la **carte nationale d'identité ou du passeport** ou copie de **l'extrait d'acte de naissance**
 - **1 ENVELOPPE** format A4 timbrée (coût en vigueur pour un envoi de 50 grammes) et libellée à votre adresse
 - **1 CHEQUE correspondant au droit d'inscription d'un montant de 70 euros** (libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal de MONT DE MARSAN). **Tout frais engagé ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de dossier incomplet.**
 - une carte postale ordinaire (à acheter) pré-remplie (cf page 14) qui sert d'accusé de réception.
 - le coupon d'autorisation de publication internet (cf page 14)
- Pour les candidats dispensés de l'épreuve admissibilité, joindre :**
- 1 copie d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV** ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ou **1 copie d'un titre ou diplôme étranger** permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu **et** une attestation de reconnaissance de niveau d'études;
- Depuis le 1^{er} janvier 2008, le CIEP.ENIC-NARIC (centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entre autres, les attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes étrangers.
- Ce service est payant et demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.
- Voici l'adresse du site sur lequel vous pourrez déposer votre demande :
- <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/constitution.php>
- Si cette attestation ne nous est pas fournie à la date de clôture des inscriptions, vous serez inscrit mais non dispensé de l'épreuve écrite.
- ou **1 copie d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V**, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

**Pour les candidats s'inscrivant sur la Liste 2
(Liste relevant de l'article 13bis - professionnels)**

PIECES A RETOURNER :

- **la fiche d'inscription page 9 dûment remplie et signée**
(à remplir en capitales d'imprimerie)
- 1 copie de la **carte nationale d'identité ou du passeport** ou copie de **l'extrait d'acte de naissance**
- **1 ENVELOPPE** format A4 timbrée (coût en vigueur pour un envoi de 50 grammes) et libellée à votre adresse
- **1 CHEQUE** correspondant au droit d'inscription d'un montant de **70 euros** *(libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal de MONT DE MARSAN)*. **Tout frais engagé ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de dossier incomplet.**
- une carte postale ordinaire (à acheter) pré-remplie (cf page 14) qui sert d'accusé de réception.
- le coupon d'autorisation de publication internet (cf page 14)
- **Pour les candidats dispensés de l'épreuve admissibilité, joindre :**
1 copie d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

*ou 1 copie d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu **et** une attestation de reconnaissance de niveau d'études;*
Depuis le 1^{er} janvier 2008, le CIEP.ENIC-NARIC (centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entre autres, les attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes étrangers.
Ce service est payant et demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.
Voici l'adresse du site sur lequel vous pourrez déposer votre demande :
<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/constitution.php>
Si cette attestation ne nous est pas fournie à la date de clôture des inscriptions, vous serez inscrit mais non dispensé de l'épreuve écrite.

ou 1 copie d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- **Joindre obligatoirement la photocopie du contrat de travail valide à la date du 10 mars 2015. Sans ce document, vous serez d'office inscrit sur la liste 1 (droit commun).**



NE PAS REMPLIR CETTE PARTIE - cadre réservé au secrétariat de l'IFAS

Chèque Mandat Espèce

Admissibilité

Contrat

Internet

Admission

Date de fin de contrat

Oui

Non

FICHE D'INSCRIPTION aux épreuves de sélection IFAS de Mont de Marsan 2016

LISTE 2 : article 13bis (professionnels)

NOM DE JEUNE FILLE

NOM D'USAGE

PRENOM

Titre

Monsieur

Madame

Date de naissance

Lieu de naissance

Départ. de naissance

Nationalité

Adresse

Code postal

Ville

Région

Téléphone

Fixe

Portable

Adresse e-mail

Titre d'inscription (Cocher la case correspondante - renseignements obligatoires)

Epreuve d'admissibilité :

Niveau d'études (précisez) :

Epreuve d'admission :

Titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification

professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français

BAC

Série

Autres niveaux - précisez

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation

initiale ou continue français

Diplôme - précisez

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

à

le.....

Signature

**Pour les candidats s'inscrivant sur la Liste 3
(Liste relevant de l'article 19ter de l'arrêté du 21 mai 2014 et de
l'instruction n°DGOS/RH1/2014/215 du 10/07/2014)**

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS :

- ASSP : Accompagnement, soins, services à la personne
- SAPAT : Service aux personnes et aux territoires

PIECES A RETOURNER :

- **la fiche d'inscription page 11 dûment remplie et signée**
(à remplir en capitales d'imprimerie)
 - **un curriculum vitae (en double exemplaire)**
 - **une lettre de motivation (en double exemplaire)**
 - **le dossier scolaire comportant :**
 - *les bulletins scolaires (tous les trimestres/semestres des classes de première et terminale) (en double exemplaire)
 - *le relevé d notes du baccalauréat (en double exemplaire)
 - *les appréciations de tous les stages des classes de première et terminale (en double exemplaire)
- En cas de besoin, veuillez contacter le responsable de l'établissement dans lequel vous avez suivi votre scolarité pour obtenir ces documents.**
- **La photocopie du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale (en double exemplaire)**
 - 1 copie de la **carte nationale d'identité ou du passeport** ou copie de **l'extrait d'acte de naissance**
 - **1 CHEQUE correspondant au droit d'inscription d'un montant de 70 euros** *(libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal de MONT DE MARSAN)*. **Tout frais engagé ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de dossier incomplet.**
 - une carte postale ordinaire (à acheter) pré-remplie (cf page 14) qui sert d'accusé de réception.
 - le coupon d'autorisation de publication internet (cf page 14)



NE PAS REMPLIR CETTE PARTIE - cadre réservé au secrétariat de l'IFAS

Chèque Mandat Espèce

Diplôme

Internet
Oui Non

FICHE D'INSCRIPTION aux épreuves de sélection IFAS de Mont de Marsan 2016

LISTE 3 : Instruction n°DGOS/RH1/2014/2015 du 10/07/2014 : BAC PRO ASSP ou SAPAT

NOM DE JEUNE FILLE

NOM D'USAGE

PRENOM

Titre Monsieur Madame

Date de naissance

Lieu de naissance Départ. de naissance

Nationalité

Adresse

Code postal

Ville

Région

Téléphone Fixe

Portable

Adresse e-mail

Titre d'inscription (cochez la case correspondante - renseignements obligatoires)

Titulaire du BAC :

"Accompagnement, soins, services à la personne"

"Service aux personnes et aux territoires"

Elève de terminale :

"Accompagnement, soins, services à la personne"

"Service aux personnes et aux territoires"

Parcours partiel

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

à le.....

Signature

**Pour les candidats s'inscrivant sur la Liste 4
(Liste relevant de l'instruction n°DGOS/RH1/2014/205 du 10/07/2014
Autres cursus partiels : dispenses de formation)**

**Auxiliaire de puériculture, Ambulancier, Auxiliaire de Vie Sociale,
Aide Médico Psychologique
Assistant De Vie aux Familles et Mention Complémentaire d'Aide à Domicile**

PIECES A RETOURNER :

- **la fiche d'inscription page 13 dûment remplie et signée**
(à remplir en capitales d'imprimerie)
- **un curriculum vitae (en double exemplaire)**
- **une lettre de motivation (en double exemplaire)**
- **les attestations ou certificats de travail des employeurs (en double exemplaire)**
- **les appréciations des employeurs (en double exemplaire)**
- **La photocopie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation (en double exemplaire)**
- 1 copie de la **carte nationale d'identité ou du passeport** ou copie de **l'extrait d'acte de naissance**
- **1 CHEQUE correspondant au droit d'inscription d'un montant de 70 euros** *(libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal de MONT DE MARSAN)*. **Tout frais engagé ne sera pas remboursé en cas de désistement ou de dossier incomplet.**
- une carte postale ordinaire (à acheter) pré-remplie (cf page 14) qui sert d'accusé de réception.
- le coupon d'autorisation de publication internet (cf page 14)

